



Mont-de-Marsan, le 14 septembre 2015

Communiqué de presse

111 radars fixes désormais équipés du « double-sens »

Le double-sens : un même équipement contrôle la vitesse des véhicules sur deux voies de circulation en sens opposés

Comme annoncé par le ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, dans le plan pour la sécurité routière du 26 janvier dernier, le parc des radars est en cours de modernisation pour mieux lutter contre les vitesses excessives ou inadaptées (mesure 16). L'installation de la fonctionnalité « double-sens » à l'intérieur de 111 radars fixes en est la première concrétisation.

La fonction « double-sens », homologuée par le Laboratoire national d'essais (LNE), est une évolution technique qui améliore sensiblement la capacité pour un radar fixe de lutter contre l'insécurité routière en contrôlant concomitamment la vitesse des véhicules qui circulent sur deux voies opposées.

La mise en place de cette nouvelle fonction n'est possible que sur certaines configurations de voie : une limitation de vitesse identique dans les deux sens de circulation, une route bidirectionnelle avec des voies contiguës sans glissière et en dehors d'une zone matérialisée au sol par des zébras.

Entre début juin - date d'installation des premiers dispositifs « double-sens » - et ce jour, plus d'une centaine d'équipements ont été testés sans aucun envoi de contravention (9 dans l'Ain, 5 en Ardèche, 2 dans les Bouches-du-Rhône, 6 en Charente-Maritime, 7 dans le Gard, 7 en Haute-Garonne, 8 en Gironde, 3 dans l'Hérault, 6 en Ille-et-Vilaine, 7 en Isère, 8 en Loire-Atlantique, 7 dans le Morbihan, 12 dans l'Oise, 3 dans le Pas-de-Calais, 2 en Haute-Savoie, 1 en Seine-Maritime, 4 en Seine-et-Marne, 2 dans le Var et 12 en Vendée).

Cette période de tests s'achèvera progressivement à partir du lundi 14 septembre 2015. Les poursuites judiciaires des infractions de vitesse relevées par les 111 dispositifs double-sens commenceront alors à être effectives.

D'ici à la fin 2015, 200 radars fixes seront équipés du « double-sens » et 300 de plus le seront en 2016.

L'attribution aux Landes est en cours : 7 radars double-sens ont été demandés pour le département en remplacement de radars classiques déjà installés.

Des panneaux d'information sont systématiquement installés sur chacun des axes contrôlés par un équipement « double-sens », dans chaque sens de circulation.

Avec la mise en place de cette nouvelle fonction, la Sécurité routière étend le périmètre des contrôles du respect de la vitesse, en particulier sur le réseau secondaire particulièrement accidentogène, sans augmenter le parc existant de radars qui reste fixé à 4 200. Le coût moyen total d'installation de cette fonction s'élève à 15 000 € par radar.

Ainsi, la fonction double-sens est déjà mise en œuvre dans les radars mobiles de nouvelle génération et le sera prochainement dans les radars autonomes. Elle a également vocation à être mise en œuvre dans les futures générations de radar, pour les emplacements qui le justifient en raison de leur accidentologie.

Désormais, sur sa gauche comme sur sa droite, un conducteur peut être contrôlé par un radar fixe.

Contact Presse :

- Marion DOURTHE : 05 58 06 58 14 – 06 32 63 68 82 - marion.dourthe@landes.pref.gouv.fr
- Thierry MORIER : 05 58 06 72 49 – 06 37 04 61 13 - Thierry.morier@landes.gouv.fr